

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 7 MARS 2024**

DÉPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

DEL2024_18

**Objet : Création d'emplois
permanents et modification du
tableau des effectifs**

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars, à dix-huit heures trente,
le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE
AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni à la salle D du
Centre Paul Faraud à Plan d'Orgon, au nombre prescrit par la loi en
séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.
Date de convocation du Conseil de Communauté : 1^{er} mars 2024.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : M. Jean Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE.

Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA.

Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, M. Éric CHAUVET, M. Pierre-Hubert MARTIN, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Annie SALZE, M. Bernard REYNES, Mme Sylvie DIET-PENCHINAT.

Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER, M. Éric DELABRE.

Pour la commune de Graveson : M. PECOUT Michel, Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FELICE

Pour la commune de Maillane : M. Éric LECOFFRE, Mme Frédérique MARES.

Pour la commune de Mollégès : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.

Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, Mme Edith LANDREAU.

Pour la commune d'Orgon : Mme YTIER CLARETON Angélique.

Pour la commune de Plan d'Orgon : M. LEPIAN Jean-Louis, Mme COUDERC-VALLET Jocelyne

Pour la commune de Rognonas : M. PICARDA Yves, Mme Cécile MONDET, M. Dominique ALIZARD

Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT, Mme Sylvie CHABAS

Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Barbentane : Michel BLANC (*donne pouvoir à Corinne CHABAUD*)

Pour la commune de Cabannes : François CHEILAN (*donne pouvoir à Georges JULLIEN*)

Pour la commune de Châteaurenard : Solange PONCHON (*donne pouvoir à Eric CHAUVET*), Adélaïde JARILLO (*donne pouvoir à Pierre-Hubert MARTIN*), Marina LUCIANI-RIPETTI (*donne pouvoir à Marcel MARTEL*), Cyril AMIEL (*donne pouvoir à Marie-Laurence ANZALONE*)

Pour la commune de Noves : Pierre FERRIER (*donne pouvoir à Edith LANDREAU*), Christian REY (*donne pouvoir à Jean-Marc MARTIN-TEISSERE*)

Pour la commune d'Orgon : Serge PORTAL (*donne pouvoir à Angélique YTIER CLARETON*)

EXCUSÉS : /

Secrétaire de séance : M. LEPIAN Jean-Louis

Mme la Présidente expose que conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de créer des postes en fonction des besoins de la collectivité.

Afin d'ouvrir les postes sur un ou plusieurs cadres d'emplois et/ou catégories et non exclusivement sur le grade de l'agent ayant quitté le poste, il convient de réajuster les postes suivants :

- assistant(e) du pôle aménagement et cadre de vie, sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs et sur le cadre d'emplois des rédacteurs, à temps complet.



- Directeur(rice) du pôle aménagement et cadre de vie, sur le cadre d'emplois des ingénieurs et des attachés, à temps complet.

Ces emplois seront pourvus par un fonctionnaire titulaire de ces grades, ou, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, par un agent contractuel recruté à durée déterminée dans les conditions suivantes :
Recrutement contractuel pour une durée maximale d'un an, en application de l'article L 332-14 du Code général de la fonction publique. Cette durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article précité, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Recrutement sur le fondement de l'article L332-8 – 2°) du Code général de la fonction publique : pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

En cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci devra assumer les fonctions précédemment énoncées. Un niveau d'études correspondant au poste et une expérience dans le domaine seront requis. La rémunération indiciaire s'effectuera dans la limite des grilles indiciaires afférentes.

Afin d'élargir les possibilités de recrutement, il convient d'ouvrir le poste d'ambassadeur de tri au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, à temps complet.

Après deux ans de service, il convient de stagiairiser un agent, en tant qu'agent de collecte, au sein du pôle déchets/collecte, sur le grade d'adjoint technique, à temps complet.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121.29, L2313-1 et R2313-2,
VU le Code Général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8, L332-14, L332-24 et L412-6,
VU le décret 88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le tableau des emplois pour permettre la création et la modification d'emplois,
AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

APPROUVE la création de l'emploi d'assistant(e) du pôle aménagement et cadre de vie, sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs et sur le cadre d'emplois des rédacteurs, à temps complet.

APPROUVE la création de l'emploi de directeur(rice) du pôle aménagement et cadre de vie, sur le cadre d'emplois des ingénieurs, à temps complet.

APPROUVE la création de l'emploi d'ambassadeur de tri, sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

APPROUVE la création de l'emploi d'agent de collecte, sur le grade d'adjoint technique, à temps complet.

APPROUVE le tableau des effectifs en découlant.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Membres en exercice :	42
Votants :	42
Votes pour :	42
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Eyragues, le 7 mars 2024,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD